

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD , Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-53 – RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

À l'occasion des opérations électorales, les services municipaux sont mobilisés en dehors des horaires habituels de travail afin d'assurer l'organisation matérielle et administrative des scrutins.

Certains agents, en raison de leur cadre d'emplois ou de leur niveau de responsabilité, ne peuvent pas bénéficier du dispositif des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Afin de permettre la rémunération de ces sujétions particulières, la réglementation prévoit la possibilité de mettre en place l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE).

Il appartient au Conseil municipal d'instaurer cette indemnité et d'en fixer les modalités générales.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique ;
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;
- le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS ;
- l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;
- l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'IFCE ;
- la circulaire du 11 octobre 2002 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de compenser les travaux supplémentaires effectués par certains agents à l'occasion des consultations électorales ;
- que certains agents sont exclus du bénéfice des IHTS ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) au bénéfice des agents exclus du dispositif des IHTS.

- **DE PRÉCISER** que cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant notamment du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et plus largement à tout agent remplissant les conditions d'éligibilité.
- **DE FIXER** le montant individuel maximum par référence à la valeur maximale de l'IFTS mensuelle applicable au grade de l'agent, assortie d'un coefficient multiplicateur maximal de 7.
- **DE PRÉCISER** que les attributions individuelles seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **DE PRÉCISER** que cette indemnité sera versée après chaque tour de scrutin, sur la rémunération du mois suivant.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélania ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.